

---

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR21-12

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE C.02 EN DEUX ZONES DISTINCTES ET DE PERMETTRE UN COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL NUL SUR LES LOTS AU SUD-OUEST DE L'ÉCHANGEUR BOURGET, ET CE, CONDITIONNELLEMENT À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COMPENSATION MONÉTAIRE AVEC LES OCCUPANTS DES LOTS CONCERNÉS

---

1. Le paragraphe 8 de l'article 2.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifié par l'ajout du code d'usage C810 et de sa description soit : stationnement.
2. L'annexe A – Plan de zonage – de ce règlement est modifiée par la création de la zone C.08 à partir d'une partie de la zone C.02, telle qu'illustrée ci-dessous :



3. L'annexe B – Grilles de spécifications – de ce règlement est modifiée par l'ajout d'une grille de spécification pour la zone C.08, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément conditionnellement à la signature d'une entente avec le propriétaire du ou des lots compris dans la zone.

---

Robert Coutu, maire

---

Roch Sergerie, avocat et greffier

---

Annexe 1 : Grille des spécifications pour la zone C.08

Zone

C.08

Classes d'usages autorisés														
Usages spécifiquement autorisés	C810													
Usages spécifiquement prohibés														

<b>Implantation du bâtiment principal</b>	
<b>Mode d'implantation</b>	
Isolé	
Jumelé	
Contigu	
<b>Marges</b>	
Avant (min. / max.)	
Latérales (min. / max.) - sauf jumelé et contigu	
Arrière (min.)	
<b>Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max)</b>	
<b>Caractéristiques du bâtiment principal</b>	
<b>Hauteur du bâtiment</b>	
En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)	
En mètres (min. / max.)	

<b>Notes</b>

<b>Dimensions du bâtiment</b>	
Surface minimale d'implantation en m <sup>2</sup>	
Frontage (min.)	
Profondeur (min.)	
<b>Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)</b>	
<b>Normes de lotissement</b>	
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2700
Frontage du terrain (min.)	45
Profondeur du terrain (min.)	60
<b>Usages accessoires à l'habitation</b>	
Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique	
<b>Usages accessoires au commerce</b>	
Logement	
<b>Dispositions particulières</b>	
Usage mixte	
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	